

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de FONTRABIOUSE

NOMBRES DE MEMBRES	
Présents	Sur 1000
8	8

Séance du 19 Août 2010  
2010

DEUX MILLE DIX

L'an

8	8
---	---

et le 19 Août 2010

à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à \_\_\_\_\_, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M

BATAILLE Pierre

Présents : M

COURTES J

BERNOLE C, CASTELLO C

DEVILLIEZ F, BATAILLE M, FILLOLS C

Absent excusé : CREGO J a donné pouvoir à

M Pierre BATAILLE

.....

DEVILLIEZ Fabienne a été nommée secrétaire

**Objet: Motion de soutien aux « CORREFOCS » suite à l'adoption de la direction européenne 2007/23/CE**

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Parlement Européen est à l'origine d'une directive visant à réguler l'utilisation publique et la mise sur le marché de matériel pyrotechnique.

Cette résolution est appliquée depuis le 4 janvier 2010, elle prévoit pour tout « correfoc » et spectacle pyrotechnique, l'établissement d'une distance de sécurité de 15 mètres avec le public, ce qui rend impossible, dans nos villages, ce genre de manifestation et entraînera la disparition d'éléments de la culture populaire catalane présents sur notre territoire depuis plus de 800 ans tels que les groupes de « diables » et « dimonis ».

Face à cette situation, la commune de Fontrabieuse manifeste son soutien à la culture catalane et demande à l'Etat

- de reconnaître le caractère singulier des éléments festifs de culture populaire catalane et notamment les « correfocs »
- d'établir une réglementation spécifique pour l'utilisation des matériels pyrotechniques, garantissant la survie des traditions séculaires.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion de soutien aux « correfocs » exposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à FONTRABIOUSE, les jours, mois et an que ci-dessus, ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire  
Pierre BATAILLE

REÇU LE

24 AOÛT 2010

SOUS-PREFECTURE  
DE PRADES